

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN**  
**CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE**  
**COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de février à dix heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 04/02/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Anne-Marie BERARD, Julie HANNEQUIN, Jean-Luc ISSANCHOU, Bastien LIMBERT, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE, Frédérique TROUTIER, Jean TROUTIER,

Absents : Melody LETHUAIRE, Kevin CYPARYSZAK

Secrétaire de séance : Jean-Claude REGHENAZ.

1°) Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il faut avant le 1<sup>er</sup> mars 2023, désigner au sein du conseil municipal, un conseiller correspondant incendie et secours conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022. Monsieur Jean-Claude REGHENAZ se porte candidat. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à la désignation du correspondant incendie et secours pour la commune : Monsieur Jean-Claude REGHENAZ, né le 27/11/1961 à Montauban (82), demeurant 12 Route de la Fontaine 82500 BELBEZE EN LOMAGNE

2°) Monsieur le Maire demande à Monsieur Daniel SCORCIONE Adjoint au maire, concerné par la présente délibération de quitter la salle de réunion pendant les débats.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le compromis de vente signé devant notaire pour la vente du terrain sur le parc communal issu d'une division de la parcelle cadastrée A 837, est caduc, compte tenu que Monsieur Jean-Michel SCORCIONE est décédé.

Monsieur le Maire dit que les travaux de viabilisation sont terminés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par deux agences immobilières qui souhaitent signer avec la commune un mandat de vente sans exclusivité.

Monsieur le Maire dit que ces deux agences estiment pouvoir vendre le terrain concerné à un prix 35000 € minimum à 45000 € maximum.

Compte tenu de ces estimations faites par des professionnels de l'immobilier, Monsieur le Maire propose que le terrain soit remis à vente au prix maximum estimé par les agences immobilières. Monsieur le Maire propose que le prix net vendeur ne soit pas inférieur à 35000 €.

Monsieur le Maire explique, que la parcelle issue de la première division est attenante à la parcelle A 836 propriété de Monsieur et Madame Daniel SCORCIONE.

Monsieur le Maire propose que le géomètre intervienne à nouveau sur le site afin qu'il procède à une nouvelle division qui sera non plus attenante à la parcelle A 836, mais éloignée de deux mètres de cette parcelle, la nouvelle parcelle ainsi créée sera d'une superficie d'environ 1000 mètres carrés.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de nouvelle division foncière,
- Approuve la vente du terrain aux estimations faites par les deux agences immobilières,
- Dit que le prix de vente de ce terrain ne pourra être inférieur à 35000 € net vendeur,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater un géomètre expert pour la matérialisation de la division foncière,
- Autorise Monsieur le maire à déposer une Déclaration Préalable auprès du service d'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire pour signer tous actes, conséquence des présentes.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/008 du 26/03/2022.

3°) Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'il soit créé sur la parcelle cadastrée A 209 une « Clairière du Souvenir ». Monsieur le maire propose qu'à chaque décès d'un habitant de la commune un chêne soit planté sur cette parcelle. Monsieur le Maire propose qu'un panneau soit installé sur la parcelle au niveau de la fontaine communale portant les inscriptions : « Clairière du souvenir – Pour qu'ils demeurent dans la mémoire collective ». Sur chaque chêne planté un panonceau portant le nom de la personne concerné sera fixé sur l'arbre. Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de création d'une clairière du souvenir.

4°) Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un relevé des déclarations d'achèvement de travaux a été effectué et que les formulaires vont être remis afin que les dossiers d'urbanisme soient clos.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il envisage pour des raisons de sécurité, de poser des grilles au niveau des fenêtres de la cuisine et des toilettes de la salle des fêtes, ces travaux seront effectués par l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11h30.

Le Maire  
Jean-Luc ISSANCHOU

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Claude REGHENAZ